



# Etat des Risques et Pollutions

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.

Référence : 20042 25.04.19

Date de réalisation : 25 avril 2019 (Valable 6 mois)

Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :

N° 18-1163 du 14 juin 2018.

## REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien

20 lieu dit Le Fléau

17430 Cabarlot

Vendeur

GUILLOU TERRIEN BOBANT ROUX



## SYNTHESE

A ce jour, la commune de Cabarlot est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.

Votre commune				Votre immeuble		
Type	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux	Réf.
PPRn	Inondation Par submersion marine	approuvé	21/03/2013	non	non	p.3
PPRn	Inondation Par submersion marine	prescrit	18/12/2017	non	non	p.3
PPRn	Inondation Submersion marine (changement...)	prescrit	18/12/2017	non	non	p.4
Zonage de sismicité : 3 - Modérée*				oui	-	-
Zonage du potentiel radon : 1 - Faible**				non	-	-

\* Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).

\*\* Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R.1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.

## SOMMAIRE

Synthèse.....	1
Imprimé officiel.....	2
Localisation sur cartographie des risques.....	3
Déclaration de sinistres indemnisés.....	5
Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions.....	6
Annexes.....	7



25 avril 2019

20 lieu dit Le Fléau

17430 Cabariot

Commande GUILLOU-TERRIEN BOBANT ROUX

Réf. 20042 25.04.19 - Page 2/12

# Etat des Risques et Pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité et pollution des sols

en application des articles L.125-5 à 7, R.125-26, R.563-4 et D.563-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L.174-5 du nouveau Code minier

1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° 18-1163 du 14/06/2018

Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)

Document réalisé le : 25/04/2019

## 2. Adresse

20 lieu dit Le Fléau  
17430 Cabariot

## 3. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels (PPRn)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn  oui  non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn  oui  non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn  oui  non

Les risques naturels pris en compte sont liés à :  non  oui

(les risques gris ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Submission marine

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn  oui  non

Si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR naturel ont été réalisés  oui  non

## 4. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers (PPRm)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm  oui  non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm  oui  non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm  oui  non

Les risques miniers pris en compte sont liés à :  non  oui

(les risques gris ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm  oui  non

Si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR minier ont été réalisés  oui  non

## 5. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques (PPRT)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT  oui  non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT  oui  non

Les risques technologiques pris en compte sont liés à :  non  oui

(les risques gris ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement  oui  non

L'immeuble est situé en zone de prescription  oui  non

Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et antiquité est inscrite à l'acte de vente ou au contrat de location  oui  non

## 6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R.252-4 et D.253-4 du code de l'environnement modifiés par l'Arrêté et les Décrets n°2019-1234 / 2019-1234 du 22 octobre 2019

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité :  moyenne  modérée  forte  très forte

zone 1 zone 2 zone 3  zone 4

## 7. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte du potentiel radon

en application des articles R.252-5 du code de l'environnement et R.333-39 du code de la santé publique, modifiés par le Décret n°2018-624 du 4 juin 2018

L'immeuble se situe dans une Zone à Potentiel Radon :  Sismicité  Faible avec facteur de transfert  Faible

zone 1 zone 2 zone 3  zone 4

## 8. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle

L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente  oui  non

## 9. Situation de l'immeuble au regard de la pollution des sols

L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS)  oui  non (Aucun SIS ne concerne cette

## Parties concernées

Vendeur : GUILLOU TERRIEN BOBANT ROUX

Acquéreur :

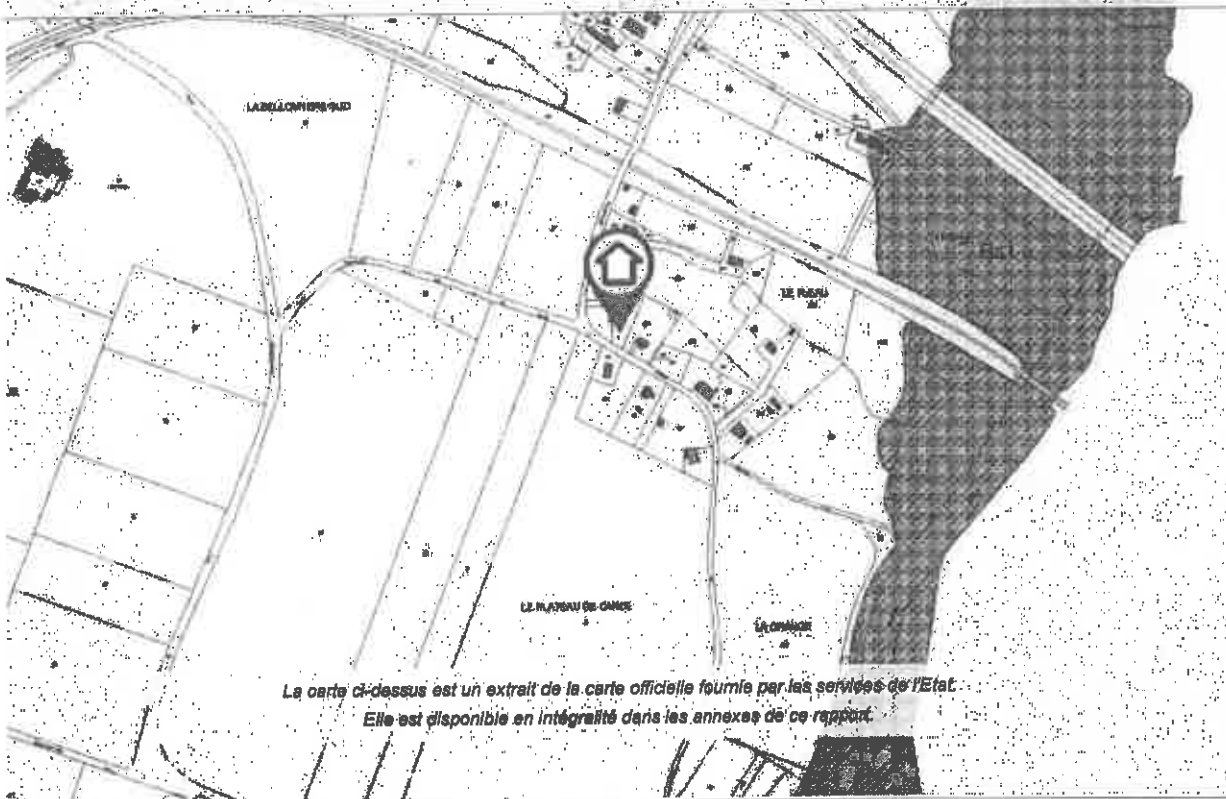
Attention ! Si s'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concernant le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état. Article 125-5 (V) du Code de l'environnement : En cas de non respect des obligations d'information du vendeur ou du bailleur, l'acquéreur ou le locataire peut poursuivre la résolution du contrat ou demander au juge une diminution du prix de vente ou de la location.

## Inondation

PPRn Par submersion marine, approuvé le 21/03/2013

## Non concerné\*

\* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques



La carte ci-dessus est un extrait de la carte officielle fournie par les services de l'Etat.  
Elle est disponible en intégralité dans les annexes de ce rapport.

## Inondation

PPRn Par submersion marine, prescrit le 16/12/2017 (multirisque)

## Non concerné\*

\* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques



La carte ci-dessus est un extrait de la carte officielle fournie par les services de l'Etat.  
Elle est disponible en intégralité dans les annexes de ce rapport.

## Inondation

PPRn Submersion marine (changement climatique), prescrit le 18/12/2017  
(multirisque)

## Non concerné\*

\* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques





## Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-6 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

### Arrêtés CATNAT sur la commune de Cabariot

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	17/08/2013	17/08/2013	02/08/2013	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Débordement rapide (torrentiel)	27/02/2010	01/03/2010	02/03/2010	<input type="checkbox"/>
Par submersion marine - Mouvement de terrain				
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/07/2005	30/09/2005	22/02/2008	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/2005	31/03/2005	22/02/2008	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/07/2003	30/09/2003	28/08/2004	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/>
Par submersion marine - Glissement de terrain				
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	30/12/1993	15/01/1994	10/02/1994	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/1991	31/12/1998	23/04/1998	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/08/1989	31/12/1990	12/08/1991	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	08/12/1982	31/12/1982	13/01/1983	<input type="checkbox"/>

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur Internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : [www.prim.net](http://www.prim.net)

Préfecture : Rochelle - Charente-Maritime  
Commune : Cabariot

Adresse de l'immeuble :  
20 lieu dit Le Fléau  
17430 Cabariot  
France

Etabli le :

Vendeur :

GUILLOU TERRIEN BOBANT ROUX

Acquéreur :



## Prescriptions de travaux

Aucune

## Documents de référence

Aucun

## Conclusions

L'Etat des Risques délivré par EX'IM - SARL CEDI ATLANTIQUE en date du 25/04/2019 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°18-1163 en date du 14/06/2018 en matière d'obligation d'information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par :

- Le risque sismique (niveau 3, sismicité Modérée) et par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8

## Sommaire des annexes

> Arrêté Préfectoral départemental n° 18-1163 du 14 Juin 2018

> Cartographies :

- Cartographie réglementaire du PPRn Par submersion marine, approuvé le 21/03/2013
- Cartographie réglementaire du PPRn multirisque, prescrit le 18/12/2017
- Cartographie réglementaire du PPRn multirisque, prescrit le 18/12/2017
- Cartographie réglementaire de la sismicité

*A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.*



Direction départementale  
des Territoires et de la Mer

PREFET DE LA CHARENTE-MARITIME

Service de l'Urbanisme, de  
l'Aménagement, des Risques et du  
Développement Durable

ARRÊTÉ N° 18-1163

Unité Prévention des Risques

portant mise à jour de la liste des communes où s'applique l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département de la Charente-Maritime annexée à l'arrêté préfectoral n° 3271 du 22 décembre 2014.

Le préfet du département de la Charente-Maritime  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;

Vu le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu les décrets n° 2010-1254 relatif à la prévention du risque sismique et n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu le décret n° 2017-780 du 5 mai 2017 relatif aux plans de prévention des risques technologiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 06-511 du 13 février 2006 modifié par l'arrêté préfectoral n° 14-3271 du 22 décembre 2014, donnant la liste des 472 communes du département de la Charente-Maritime où s'applique l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 06 novembre 2015 publié au Journal Officiel du 26 décembre 2015, créant à compter du 01 janvier 2016, la commune nouvelle d'Essouvert, constituée des communes de Saint Denis du Pin et de la Bénate ;

Vu l'arrêté préfectoral du 06 juillet 2015 publié au Journal Officiel du 26 décembre 2016 créant à compter du 01 janvier 2016, la commune nouvelle de Réaux sur Trèfle constituée des communes de Réaux, Moings et Saint Maurice de Tavernole ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 septembre 2017 publié au Journal Officiel du 15 novembre 2017, créant à compter du 01 janvier 2018, la commune nouvelle de La Devise, constituée des communes de Chervettes, Saint Laurent la Barrière et de Vandré ;

Vu l'arrêté préfectoral du 08 novembre 2017 publié au Journal Officiel du 15 décembre 2017, créant à compter du 01 janvier 2018, la commune nouvelle de Floirac, constituée des communes de Saint Romain sur Gironde et Floirac ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Charente-Maritime,

## ARRÊTE

**Article 1 :** L'ensemble des communes du département de Charente-Maritime est soumis à la procédure d'information des acquéreurs et des locataires.

**Article 2 :** Conformément au paragraphe III de l'article 125-5 du Code de l'environnement, la liste des communes du département de Charente-Maritime faisant l'objet d'une fiche communale d'information risques et sols des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs est annexée au présent arrêté.

**Article 3 :** les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont arrêtés dans une fiche communale d'information risques et sols librement consultable en préfecture, sous-préfecture et mairie concernées et accessible en tout ou partie sur Internet à partir du site : <http://www.charente-maritime.gouv.fr>.

**Article 4 :** la liste des communes et les fiches communales d'information risques et sols sont mises à jour à chaque arrêté modifiant la situation d'une ou plusieurs communes au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques en application du paragraphe I de l'article L.125-5 du Code de l'environnement.

**Article 5 :** l'obligation d'information sur les sinistres prévue au paragraphe IV de l'article L.125-5 du Code de l'environnement s'applique, depuis le 1<sup>er</sup> juin 2006, sur toutes les communes du département de Charente-Maritime, celles-ci ayant été déclarées, depuis 1982, au moins une fois en état de catastrophe naturelle en application de l'article L.125-1 du Code des assurances. L'ensemble de ces arrêtés est consultable en préfecture, sous-préfectures et mairies concernées et est accessible sur le site Internet <http://www.georisques.gouv.fr>.

**Article 6 :** le présent arrêté sera :

- notifié aux maires des communes de Charente-Maritime qui assureront l'affichage en mairie,
- adressé à la chambre départementale des notaires,
- publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Charente-Maritime.
- Il fera l'objet d'une mention en caractères apparents dans le journal Sud-Ouest.

Il sera accessible sur internet à partir du site : <http://www.charente-maritime.gouv.fr>.

**Article 7 :**

- le secrétaire général de la préfecture,
- les maires des communes de Charente-Maritime,
- le directeur départemental des Territoires et de la Mer,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Rochelle, le 14 JUIN 2010

Le Préfet,  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général  
Pierre-Emmanuel PORTHÉRET

Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime, soit d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Environnement, de l'Energie et de la mer.  
Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Poitiers soit directement, en l'absence de recours préalable (recours gracieux ou hiérarchique), dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues à l'article 6 ci-dessus, soit à l'issue d'un recours préalable, dans les deux mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.  
Sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux, la contribution pour l'aide juridique de 35 Euros prévue par l'article 1635 Q du Code général des Impôts devra être acquittée, sauf justification du dépôt d'une demande juridictionnelle.





**Plan de  
Prévention des  
Risques Naturels**  
Municipalité de Charente  
Département de la Charente  
16300

**Carte de zonage réglementaire  
Subversion marine**

Échelle : 1:500

**Commune de Gâtines**

Code couleur	Description
[Light Grey Box]	Zone à risque faible
[Medium Grey Box]	Zone à risque moyen
[Dark Grey Box]	Zone à risque élevé
[Black Box]	Zone à risque très élevé

**Legend**

- Subversion marine
- Zone à risque faible
- Zone à risque moyen
- Zone à risque élevé
- Zone à risque très élevé



TORREY-CHARENTE

SAINTE-HEULYTE

LABOURY



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES BÂTIMENTS  
DE LA SEINE-SAINT-DENIS

PROJET DE PLAN DE DÉLIMITATION  
DE LA ZONE DE LA COMMUNE DE...

Commune de...

Scale 1:500

ART&LIBRA

Agence de Services

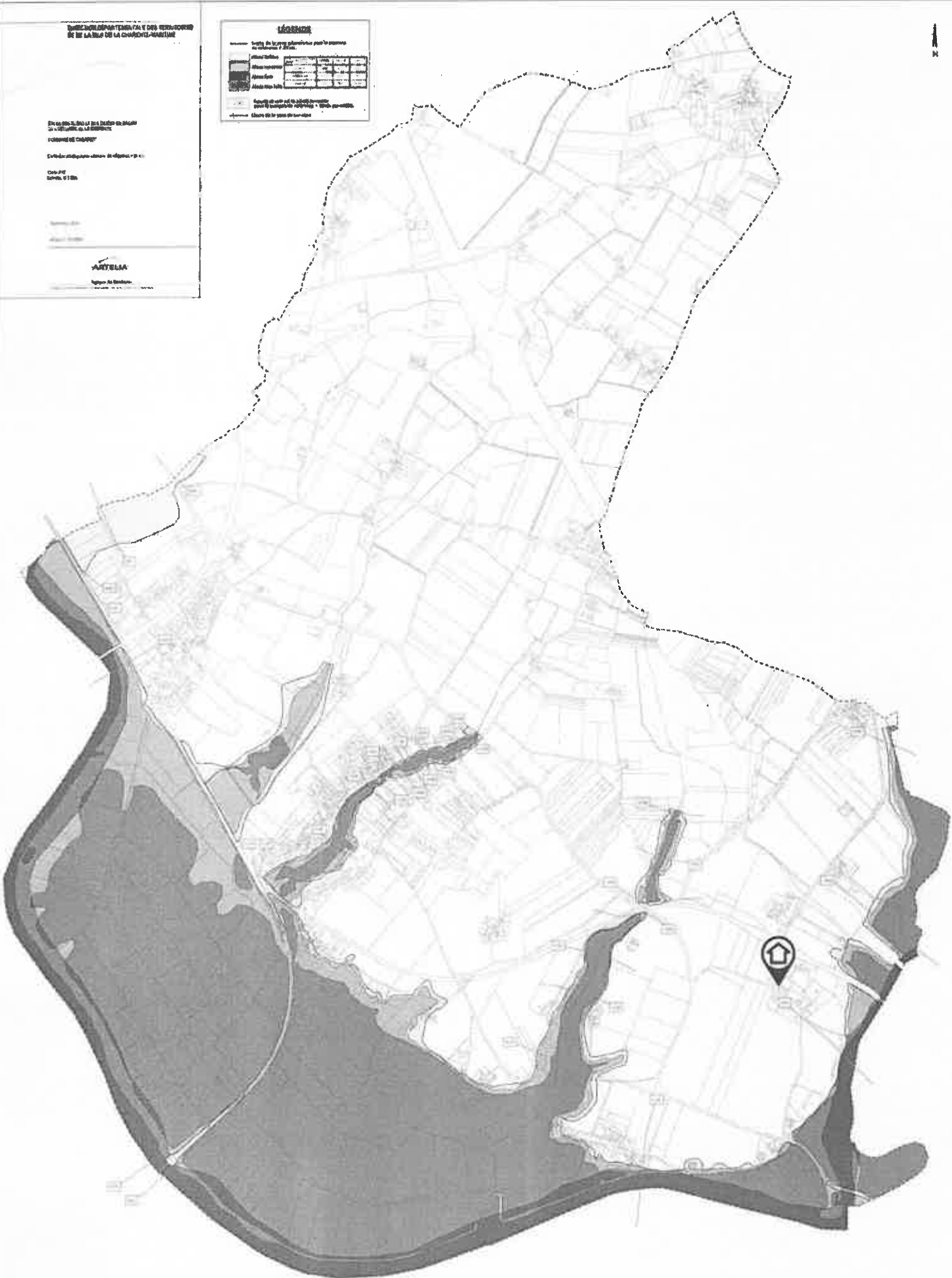
### LÉGENDE

Les zones de la commune sont définies par les zones de plan.

Code	Description	Couleur
01	Zone d'habitat individuel	[Light Grey]
02	Zone d'habitat collectif	[Medium Grey]
03	Zone d'habitat individuel à caractère collectif	[Dark Grey]
04	Zone d'habitat individuel à caractère collectif à caractère collectif	[Very Dark Grey]

Les zones de plan sont définies par les zones de plan.

Code	Description	Couleur
05	Zone d'habitat individuel	[Light Grey]
06	Zone d'habitat collectif	[Medium Grey]
07	Zone d'habitat individuel à caractère collectif	[Dark Grey]
08	Zone d'habitat individuel à caractère collectif à caractère collectif	[Very Dark Grey]



MAPPE DEL DEPARTAMENTAL E DAS COMUNICAS  
DE LA MIER DE LA CHIVRE, MONTANA

COMUNA DE LAS AGUAS CALIENTES  
DEPARTAMENTO DE LA CHIVRE, MONTANA

Carta de zona de riesgo de inundación

Escala: 1:50,000

Fecha: 2010

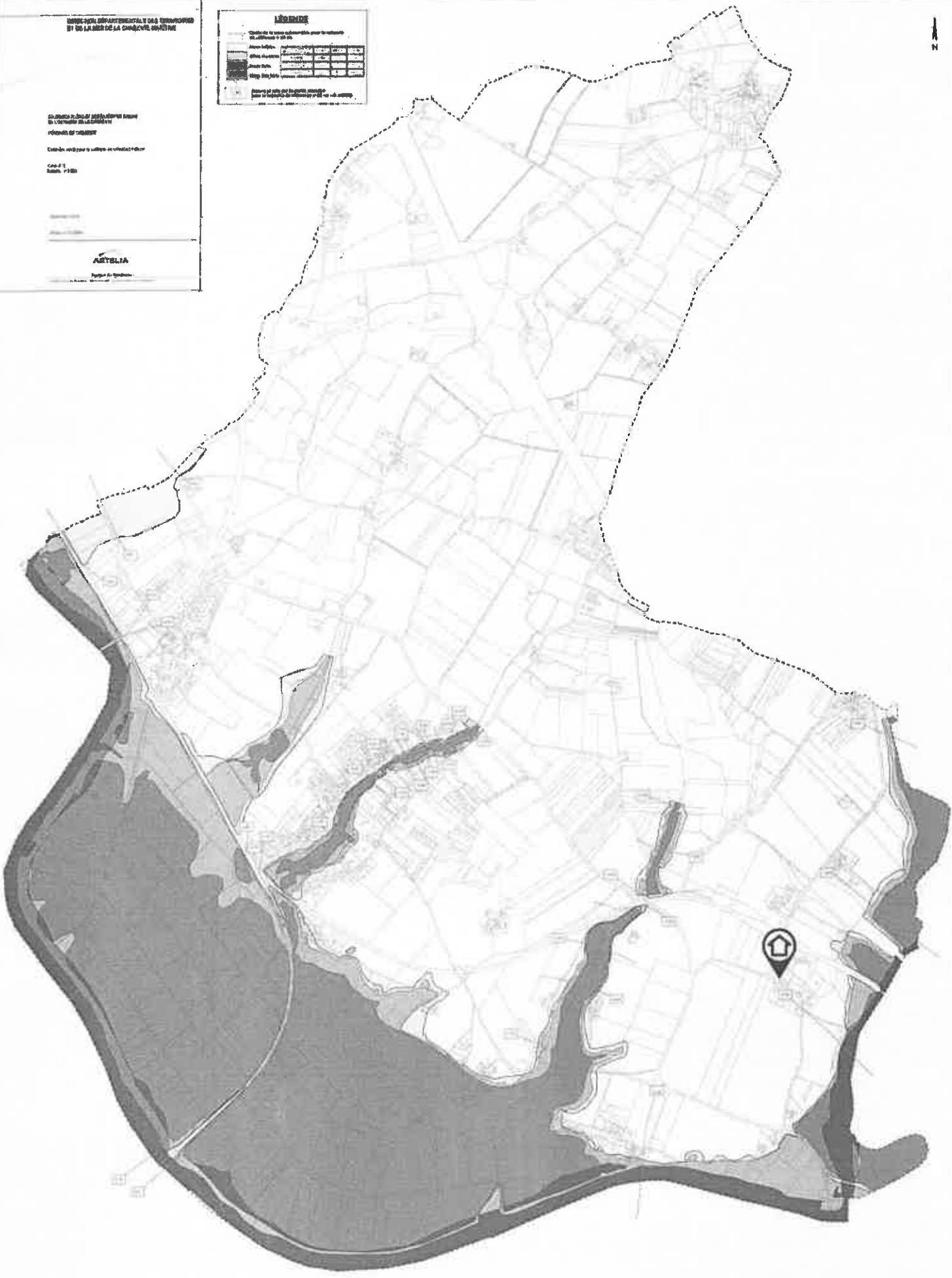
ARTSIA

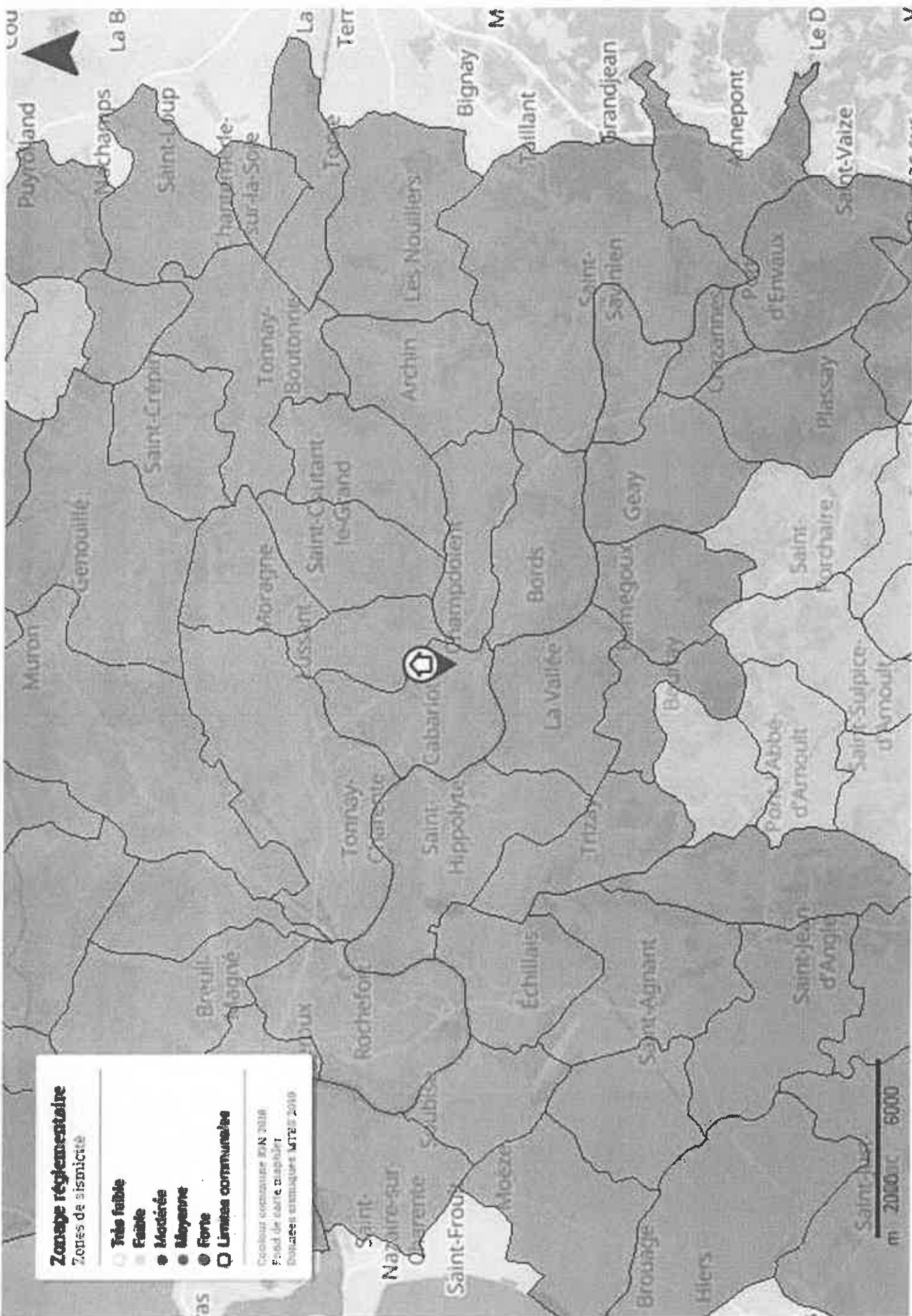
### LEYENDA

Clasificación de zonas de riesgo de inundación

Clase de riesgo	Descripción	Color
Alto	Áreas que se inundan con facilidad	Rojo
Medio	Áreas que se inundan con dificultad	Naranja
Bajo	Áreas que no se inundan	Verde

Nota: El color de las zonas de riesgo de inundación se indica en el mapa.





**Zone réglementaire**

Zones de pluviosité

- Très faible
- Faible
- Modérée
- Moyenne
- Forte
- Limite communale

Coloriel élaboré par le SIVM 2018  
 Fond de carte : Mapbox  
 Données statistiques : MTEP 2010

m 2000 6000